

~~104~~

Le 21 octobre 1939 ⁴²⁷

LA/II

Monsieur C. Manz, printre

2, rue Voltaire

Tarbes H.P.
France

Monsieur,

Nous venons de recevoir vos lignes du 14 octobre par lesquelles vous nous annoncez que vous désirez que vos toiles figurant à l'exposition ZEICHNEN MALËN FORMEN II ne rentrent pas à Paris, mais restent à Zurich. Conformément à vos ordres nous les tenons à la disposition de Monsieur votre frère, E. Manz, Zähringerstrasse 24 à Zurich. Nous pourrions toute fois les lui donner seulement après le règlement des formalités de douane, et il sera nécessaire que vous nous mettiez en état de présenter à la douane la permission d'introduire définitivement en Suisse vos oeuvres, permission qui vous sera délivrée sur votre demande par le département fédéral de l'intérieur à Berne. Dans cette demande vous devrez renvoyer au numéro et à la date du passe-avant, dont voici les détails:

Freipass Zürich-Frachtgut Nr. 1055
3. August 1939 an die Zürcher Kunstgesellschaft.

~~104~~
~~192~~

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués,

KUNSTHAUS ZUERICH
Musée des Beaux-Arts
Le Directeur

Herrn W. Schwerzmann, Bildhauer, Minusio, Tessin

Wir übersenden Ihnen als ~~XXXXXX~~ ~~XXXXXX~~ unfrankiert
Poststück:

2 Zeichnungen: Selbstbildnis und weiblicher Kopf

und erwarten gern Ihre umgehende Empfangsanzeige.

In vorzüglicher Hochachtung

Kunsthaus Zürich

28. Oktober 1939
LA/II